MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

EDUCATEUR: STAGE D'IMMERSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 983019U21D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2005, sur avis conforme de la Commission de concertation

EDUCATEUR: STAGE D'IMMERSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation d'activité professionnelle, de s'initier à l'exercice de la profession d'éducateur dans un des secteurs de l'éducation spécialisée en co-intervention avec des professionnels.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- observer;
- questionner sa pratique;
- faire rapport de son expérience professionnelle.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant au sens large de l'éducation, par écrit et/ou de façon orale,

- dégager les idées principales du texte ;
- répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- poser une réflexion critique sur ce texte ;
- utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 200 périodes <u>Code U</u>

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	PP	0	20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- d'appréhender le fonctionnement d'un milieu professionnel éducatif et plus particulièrement son projet éducatif;
- de participer aux activités socio-éducatives de l'institution ;
- de décrire et d'analyser des situations, c'est-à-dire :
 - choisir des moments significatifs où il est impliqué ;
 - relater ses observations en tenant compte du contexte en repérant la présence de jugements;
 - déceler ce qu'il suscite par sa présence et ses interventions ;
 - préciser ce qui le « touche », ce qui le préoccupe ;
- d'établir une relation constructive dans l'interaction avec le public et le personnel encadrant ;
- ♦ de décrire comment il place la(les) personne(s) au centre de ses préoccupations, c'est-àdire :
 - relever des ressources et des compétences potentielles chez les personnes accompagnées,
 - repérer, au départ de la situation d'accompagnement, « l'espace privé » des personnes accompagnées,
 - respecter le choix de la personne à réagir à l'aide proposée ;
- de poser les limites entre sphère professionnelle et privée ;
- de se procurer les règles de vie collectives et individuelles officielles ;
- de collecter par l'observation et le questionnement de l'équipe les informations requises pour les actes spécifiques ;
- de transmettre à l'équipe des informations de façon orale et écrite ;
- d'inscrire ses activités dans un travail d'équipe, de tenir compte des demandes de l'équipe et de justifier sa réponse personnelle;
- d'identifier les différents acteurs agissant dans la structure institutionnelle (public accompagné et travailleurs) ;
- d'illustrer les règles de base de la déontologie professionnelle et de débuter un questionnement éthique;
- de confirmer le choix de son orientation professionnelle et d'exposer l'évolution de son identité professionnelle en acceptant de la confronter à d'autres :
- d'établir des liens ente les apports théoriques et méthodologiques et les expériences de stage.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- de négocier avec l'étudiant, l'entreprise ou l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions et les services concernés;
- de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation et d'évaluer les productions de l'étudiant en fonction des items contenus dans les capacités terminales;
- de rappeler à l'étudiant la distinction entre les faits observés et les interprétations personnelles ;
- d'aider l'étudiant à relater des faits avec clarté et précision ;
- d'aider l'étudiant à améliorer sa compréhension du milieu et des relations professionnelles;
- d'encadrer la pratique de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation, l'étudiant sera capable, au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles déontologiques :

- de relater une situation d'accompagnement vécue en qualité d'éducateur en distinguant faits observés et interprétations personnelles ;
- de s'interroger sur sa pratique en mettant notamment en évidence la place occupée par le bénéficiaire ;
- de décrire et de rendre compte de ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à développer des attitudes d'ouverture visant à l'intégration dans un travail d'équipe,
- la qualité de l'utilisation des observations,
- la qualité, la clarté et la structure de la présentation de l'expérience vécue,
- la pertinence des commentaires et la qualité des liens établis avec la formation.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.